

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Etaient présents

Mmes : C. CHARLOT – V. GAUTIER – C. HERMAN

Mrs. : M. BORREWATER – A. BRICOUT – F. COQUEREL – Y.B. DE BEURMANN – L. DESROUSSEAUX – D. DUQUESNE – J.C. RUHANT - L. VAN DRIESSCHE

Excusés : Mme G. GALLOIS – V. JACINTO (Procuration donnée à F. COQUEREL) Mrs A. KEDZIERSKI – D. WICQUART

Madame Michèle Courti a été nommé secrétaire.

I – LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2015

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 24 novembre 2015. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres qui y étaient présents.

II - DELIBERATION CONCERNANT LA REVISION ANNUELLE DES PRIX DE CONCESSIONS ET DE LA TAXE DE SUPERPOSITION DU CIMETIERE - n° 2015-12-15.01

*Monsieur le Maire rappelle que les prix des concessions et de la taxe de superposition du cimetière ont été réévalués à compter du 1^{er} janvier 2015. Il demande à l'assemblée délibérante de fixer les **prix pour l'année 2016.***

Après discussion, l'ensemble du Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs comme suit :

- Concession à 15 ans	60 Euros le m²
- Concession à 30 ans	90 Euros le m²
- Taxe de superposition d'un cercueil	39 Euros
- Taxe d'adjonction d'une urne	39 Euros

Comme par le passé, un tiers du produit des concessions et de la taxe de superposition sera versé au Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Le choix du columbarium et de la plaque de l'ossuaire est finalisé par l'ensemble du Conseil. Le devis retenu est celui des Ets Bonnery pour un coût total HT de 9 320 €. La pose se fera courant Février 2016.

Le Conseil Municipal fixera les prix du columbarium lors de la séance de Février 2016.

Monsieur Yves-Bernard DE BEURMANN a rédigé un nouveau règlement du cimetière qui sera mis à l'ordre du jour, en Février également.

Monsieur le Maire fait un récapitulatif du coût des travaux du cimetière :

- récupération des tombes à l'abandon pour :	23 808,00 € TTC
- Fournitures diverses :	1 215,93 € TTC
- Columbarium et ossuaire :	<u>11 184,00 € TTC</u>
Soit un coût total de :	<u>36 207,93 € TTC</u>

Le registre du cimetière sera mis à jour par le secrétariat en concertation avec Monsieur Yves-Bernard DE BEURMANN et Monsieur François COQUEREL.

III - DELIBERATION CONCERNANT L'UTILISATION ET LES TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE BOULINGUEZ - n° 2015-12-15.02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions d'utilisation de la salle de l'« Espace Boulinguez » et la location possible pour des vins d'honneur et des réceptions après funérailles pour les habitants de la commune ou hors commune.

Monsieur le Maire précise que les tarifs de location ont été réévalués à compter du 1^{er} janvier 2015. Après discussion, le Conseil Municipal décide de maintenir les mêmes tarifs en 2016 : Dans le détail, les tarifs de location proposés restent les suivants :

- vin d'honneur habitants de Le Maisnil :	220 €
- vin d'honneur habitants hors commune :	300 €
- vin d'honneur organisé par un traiteur pour le compte d'habitants hors commune :	265 €
- réception après funérailles habitants de Le Maisnil :	135 €
- réception après funérailles habitants hors commune :	180 €

Le Conseil Municipal maintient la diminution du tarif à 130 € pour les Maisnilois qui s'investissent dans la Commune : membre ou ancien membre du Conseil Municipal, CCAS, Associations.

Il rappelle les conditions de location et de règlement. Une convention est passée entre la Commune et la personne souhaitant réserver la salle. Le secrétariat de la Mairie émet un titre pour le montant global de la réservation. Ce titre est transmis à la trésorerie qui recevra directement le règlement. La réservation de la salle devient définitive à compter du versement d'un montant de 30% à titre d'acompte non remboursable en cas de désistement pour cette réservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

IV - DELIBERATION CONCERNANT LA DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET COMMUNAL - n° 2015-12-15.03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Loos les Weppes nous a interpellés sur des écritures comptables relatives au lotissement de la Fresnoy.

L'objectif des écritures est de permettre la régularisation comptable de cette opération.

Une Décision Modificative doit être effectuée afin de régulariser le remboursement du prêt relais contracté pour la réalisation des travaux de VRD.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'apporter les modifications suivantes sur la section d'investissement du budget communal :

Dans le sens des recettes réelles :

- Créditer le chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations », d'un montant de 230 000 euros (deux-cent trente mille euros)

Dans le sens des dépenses réelles :

- Créditer le compte **1641 « Emprunts en euros »**, chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées), d'un montant de 230 000,00 euros (deux-cent trente mille euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

V – La délibération concernant la décision modificative n° 4 du budget communal – n° 2015-12-15.04 a été supprimée, tous les comptes étant suffisamment approvisionnés pour l'établissement des restes à réaliser 2015.

VI - DELIBERATION CONCERNANT LE CLASSEMENT DE LA RUE DU VIEUX PAVE DANS LE DOMAINE COMMUNAL - n° 2015-12-15.05

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a acquis, par délibération n° 2012-03-29.10 un terrain rue de la Fresnoy à Le Maisnil cadastré A 1085 pour une superficie de 80 a 35 ca en vue de faire un lotissement communal.

Il convient, en application de la loi du 9 décembre 2004 n° 2004-1343 et de l'article L 141-3, de classer la voie du lotissement de la Fresnoy, dénommée rue du Vieux Pavé par délibération n° 2013-09-19.02, dans le domaine communal.

Monsieur le Maire propose de classer en voirie communale :

La rue du Vieux Pavé cadastrée	n° A 1108 pour une superficie de 13a 07ca
	n° A 1116 pour une superficie de <u>4a 86ca</u>
Soit au total une superficie de 1 793 m ²	17a 93ca

Et une longueur de **180 ml (cent quatre-vingt mètres linéaires)**

Après discussion, le Conseil Municipal décide de classer dans le domaine communal la rue du Vieux Pavé par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

VII - DELIBERATION CONCERNANT LA CONVENTION RAM WEP'ITI – 2015-12-15.06

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Le Maisnil accueille le relais itinérant à raison d'une demi-journée de permanence par mois.

Une convention pour deux ans à compter du 1^{er} janvier 2014 a été signée en décembre 2013 conformément à la délibération n° 2013-12-19.06 et il convient de renouveler la convention.

Monsieur le Maire précise que la commune verse à Innov'enfance la subvention restant à charge après déduction de la Prestation de Service Obligatoire due par la CAF, sur la base de 0,04 ETP (1,4 h hebdomadaire en lissé annuel).

La participation de la commune de Le Maisnil pour l'année 2016 a été fixée à 1 380 € ; elle est identique à la participation versée en 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une période de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par 12 Voix Pour, 0 Voix

Contre et 0 Abstention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

Le Conseil Municipal souhaite obtenir le compte rendu de la réunion qui s'est tenue fin Novembre 2015. Il a bien noté que la Commune de Sainghin en Weppes avait quitté le réseau et souhaite savoir où en est l'avancement du dossier, en ce qui concerne le devenir des ETP, la ou les communes prospectées, ainsi que les éléments financiers.

VIII - DELIBERATION CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS - n° 2015-12-15.07

(Définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET et des modalités d'utilisation des droits)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 10 décembre 2015,

Il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps

Article 1 : Objet

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la Commune.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

Article 3 : Agents exclus

- Les fonctionnaires stagiaires,*
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année.*
- Les agents non titulaires employés de façon discontinue (saisonniers, occasionnels).*
- Les fonctionnaires ou les agents non titulaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique.*
- Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage, emploi d'avenir)*

Article 4 : Ouverture du CET

L'ouverture du CET se fait par une demande expresse de l'agent. Cette demande peut être formulée à tout moment de l'année via le formulaire de demande d'ouverture.

La demande d'ouverture ne peut être refusée par l'autorité territoriale que si le demandeur ne remplit pas les conditions de l'article 2.

L'ouverture du CET a un caractère individuel et exclusif. Un agent ne peut pas ouvrir plusieurs comptes simultanément, sauf le cas particulier des agents employés sur plusieurs collectivités qui peuvent ouvrir un CET dans chacune.

L'ouverture du CET fixe la date permettant de déterminer l'année civile au titre de laquelle le CET peut commencer à être alimenté.

Article 5 : Constitution et alimentation du CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,*
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,*
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels pris dans la période du 1er janvier au 30 avril et du 1er novembre au 31 décembre.*
- Les jours de repos compensateur, uniquement si les garanties minimales en matière de durée et l'amplitude du temps de travail prévues par la réglementation sur l'ARTT.*

Article 6 : Nombre maximal de jours pouvant être épargnés

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Si l'agent décide de ne pas consommer ses jours épargnés dans l'immédiat, les jours non utilisés au delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Article 7 : Acquisition du droit à congés

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1er jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

Article 8 : Demande d'alimentation annuelle du CET et information annuelle de l'agent

La demande d'alimentation du CET doit être effectuée une fois par an.

Elle peut être formulée à tout moment de l'année mais n'est effective qu'au 31 décembre de l'année en cours au vu des soldes de jours de congés annuel et de jours RTT effectivement non consommés sur l'année civile.

L'agent doit faire part, par écrit via le formulaire de demande d'alimentation du CET, de la nature et du nombre de jours qu'il souhaite épargner sur son CET, dans la limite des soldes de congés annuels, RTT et le cas échéant, les jours de repos compensateur restant et des limites fixées par la réglementation.

Afin de prévoir un délai d'instruction suffisant, cette demande écrite doit être rédigée pour le 15 décembre au plus tard.

Le compte étant alimenté en nombre de jours ouvrés, il conviendra d'arrondir le nombre de jours à l'entier supérieur. Les repos compensateurs sont transformés en jours ouvrés sur la base du nombre

d'heure journalier correspondant au cycle de travail.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 15 janvier de l'année N+1 en utilisant le formulaire d'information annuelle de la situation du CET.

Article 9 : Utilisation des congés épargnés

Modalités d'utilisation des jours épargnés

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,*
- Par l'utilisation sous forme de congés.*

La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

Les jours figurant sur le CET peuvent être consommés au fur et à mesure. Il est possible de couvrir l'absence d'une seule journée par la consommation du CET ainsi que de consommer l'intégralité des jours épargnés sur le CET en une seule fois.

De plus, les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé maternité, d'adoption, de paternité, d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Dans ces cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET (art. 8 al 2 du décret n°2004-878 du 26 août 2004)

Procédure à suivre pour les utiliser

Une fois l'agent informé par la collectivité de la situation de son CET, il a 15 jours soit avant le 31 janvier de l'année pour, via le formulaire prévu à cet effet, émettre son droit d'option concernant les jours épargnés sur son CET.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé par la collectivité.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la CAP (uniquement pour les agents fonctionnaires).

Article 10 : Changement d'employeur

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation*
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984*
- Détachement dans une autre fonction publique*
- Disponibilité*
- Congé parental*
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire*
- Placement en position hors-cadres*
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).*

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits. Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Article 11 : Règles de fermeture du CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire de la Commune informera l'agent de la situation de son CET, de la date de la clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans les délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Barème en vigueur (art. 7 du décret n°2004-878 du 28/08/2004).

Catégorie	A	B	C
Montants bruts : (1)	125,00 €	80,00 €	65,00 €
Assiette de prélèvements (98,25 % des montants bruts)	122,81 €	78,60 €	63,86 €
CSG : 7,5 % de l'assiette : (2)	9,21 €	5,89 €	4,79 €
CRDS : 0,5 % de l'assiette : (3)	0,61 €	0,39 €	0,32 €
Montants nets : (= 1 - 2 - 3)	115,18 €	73,72 €	59,89 €

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause. Elle ne peut porter au plus que sur les jours que l'agent décédé détenait sur son CET au 31 décembre de l'année précédente et ne pourra porter sur les éventuels jours des congés non pris sur l'année civile du décès.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter les modalités telles que proposées ci-dessus par 12 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention

DECIDE que le dispositif prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

IX - DELIBERATION CONCERNANT LA CREATION D'UN POSTE d'ATSEM 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET POUR 23 HEURES 30 MINUTES – N° 2015-12-15.08

Madame Christelle LE FEVRE, ATSEM à l'école, est amenée presque journellement à rester à l'école au-delà de ses heures de travail et des heures complémentaires sont payées très régulièrement.

Monsieur le Maire propose d'augmenter son temps de travail de 1 h 30mn par semaine et de créer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet pour 23 h 30 mn de travail hebdomadaire.

Le Conseil Municipal donne son accord pour créer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet pour 23 heures et 30 minutes hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2016 par 12 Voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Une demande de suppression du poste d'ASEM 1ère classe à temps non complet pour 22 h par

semaine sera adressée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

X - DELIBERATION CONCERNANT LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET – N° 2015-12-15.09

Monsieur le Maire a proposé un avancement de grade pour l'agent au secrétariat de la Mairie et propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour 32 heures par semaine.

Le Conseil Municipal donne son accord pour créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour 32 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2016 par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Une demande de suppression du poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps non complet pour 32 h par semaine sera adressée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

XI - INFORMATIONS SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

1° - Commissions Jeunesse

Bilan des NAP

Une réunion de bilan a eu lieu le jeudi 26 novembre dernier.

L'organisation ne pose pas de problème particulier ; les enfants travaillent bien ; les parents et les enfants sont satisfaits des activités proposées.

Les parents souhaitent davantage de communication.

Monsieur le Maire suggère que les parents demandeurs d'informations puissent être présents à une séance, sans prendre part à l'activité, pour voir ce que les enfants font.

Une réunion de la commission jeunesse est prévue le jeudi 21 janvier 2016 en Mairie à 20h15.

Centres aérés – UFCV

Une réunion a été fixée à Radinghem le 9 décembre dernier pour faire le bilan des centres de Juillet et Août 2015.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu un changement de direction en 2015 et que de nombreux dysfonctionnements se sont fait sentir tant dans l'organisation que dans la gestion des centres.

Les factures reçues étaient erronées ; le bilan est donc difficile à réaliser à ce jour. Cependant, les coûts sont en augmentation par rapport à ceux initialement prévus.

Monsieur le Maire signale en outre une baisse de fréquentation des centres d'environ 30 % dus probablement au manque d'organisation et de préparation.

Une nouvelle rencontre est prévue avec l'UFCV et une délibération sera mise à l'ordre du jour de la séance de Février pour signature d'une nouvelle convention.

2° Commission Animation

Lâcher de ballon

Cette année, c'est le ballon de Nelly Rocha qui a parcouru le plus de kilomètres : 741 ; il est arrivé au Danemark. Un abonnement à une revue enfant sera proposé pour toute l'année 2016 et remis lors de la cérémonie des vœux.

Voeux

Comme les années précédentes, des galettes seront offertes lors de la cérémonie des vœux.

3° Commission Travaux

Monsieur Luc VAN DRIESSCHE a rencontré plusieurs entreprises pour effectuer les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux. Une présentation des devis sera faite lors du Conseil de Janvier ; un dossier de demande de subvention sera transmis en Préfecture.

4° Commission Urbanisme

Révision du PLU

Le SCOT de Lille Métropole est en cours d'étude et devrait être signé fin 2016. Compte tenu de cette étude et des changements de Communauté de Communes, Monsieur le Maire va interroger les élus de Lille Métropole pour connaître la marche à suivre concernant la révision du PLU de Le Maisnil.

XII - INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE WEPPE POINT SUR LES REUNIONS DE CHAQUE COMMISSION, PAR LES DELEGUES

1° - Bureau des Maires et Conseil Communautaire du 2 décembre 2015 à Bois-Grenier

La commission a approuvé à l'unanimité la délibération concernant le versement des montants issus du rapport de la CLECT ainsi que le schéma préconisé par le Préfet.

La fin de la gestion unifiée du personnel est programmée pour le 31 décembre 2015 ; les matériels restent à transférer. Dans un premier temps, la commune va « récupérer » un véhicule.

2° - Commission services et communication à Radinghem le 3 décembre 2015

Madame Catherine CHARLOT et Monsieur Jean-Claude RUHANT étaient présents à cette réunion.

Ont été évoqués les points suivants :

- Bilan du rallye des médiathèques du 27 septembre 2015 qui a été un succès
- Un point est fait sur les Foulées des Weppes dont ce sera la 10^{ème} édition en 2016 et la de la fin de la CCWeppes. Une rallonge budgétaire pourrait être allouée pour offrir un cadeau à chaque participant.
- Le réseau Transweppes est abordé : depuis la rentrée de septembre 2015, 13 familles pour 16 enfants utilisent le pass'navette du mercredi après-midi et 4 usagers ont utilisé le transport à la demande. Le coût annuel est de 35 000 € et le marché ne pourra pas être maintenu en l'état.

3° - Réseau des Médiathèques à Le Maisnil le 27 novembre 2015

L'opération Bibliothèques en Fête / ré-création a proposé des animations diversifiées et a été un franc succès

Le projet d'achat de liseuses est maintenu même si les incertitudes sur l'avenir du réseau des médiathèques subsiste compte tenu de la fin de la CCWeppes.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

1° - Les dates des prochaines réunions ont été fixées comme suit :

- Mardi 19 janvier 2016 à 20H15
- Mardi 23 février 2016 à **19h30** en raison du Conseil des enfants

- Jeudi 31 mars 2016 à 20h15

2° - Prix des écoles fleuries

Le jury national des « écoles fleuries » a accordé un prix d'excellence pour le « jardin des Ptits-Loups ». Le prix sera remis à Paris le mercredi 23 mars 2016.

3° - PPMS à l'école

Des travaux de mise aux normes de sécurité doivent être effectués à l'école et un devis pour le changement de la porte de la classe maternelle doit être signé. L'ensemble du Conseil Municipal retient le modèle Alu proposé par Monsieur LENGLET au prix de 4 915,40 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures et trente minutes